

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 17-97, 22 janvier 1997

CONCERNANT la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 1089-96 du 4 septembre 1996 soit modifié par le remplacement des quatrième et cinquième alinéas du dispositif par les alinéas suivants:

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) édicté par l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec (1995, c. 66), la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité soit responsable de l'application de la section III.I de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relativement à l'action communautaire autonome;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité soit chargée de la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action communautaire autonome, du Secrétariat à la concertation ainsi que des crédits qui leur sont alloués;».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27028

Gouvernement du Québec

Décret 18-97, 22 janvier 1997

CONCERNANT la ministre des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) édicté par l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec (1995, c. 66), le ministre des Relations internationales soit responsable de l'application de la section III.I de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relativement à l'action humanitaire internationale;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre des Relations internationales soit chargé de la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action humanitaire internationale.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27029

Gouvernement du Québec

Décret 19-97, 22 janvier 1997

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre du Revenu soient conférés temporairement, du 25 janvier 1997 au 3 février 1997, à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27030